



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 18
Pouvoirs : 6
Absents : 5

Date de la convocation : 27 avril 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 79

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION D'ORANGE – ANNÉE 2021

Il est rappelé que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, fixe les conditions de calcul des tarifs de la **redevance d'occupation du domaine public par les installations des opérateurs de communications électroniques**.

Avant ce décret, la redevance était calculée en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, par rapport à la moyenne de 2005, soit 522,375.

La moyenne 2020 est la suivante : $(721,41+724,02+710,95+719,45)/4$ soit : 718,958

Le **coefficient** d'actualisation est donc de $718,958/522,375$, soit : 1,376325437

Les nouveaux tarifs, après application du coefficient d'actualisation, sont les suivants :

	Artères souterraines (en € / km)	Artères aériennes (en € / km)	Autres (cabines...)
Domaine public routier communal	41,29	55,05	27,53
Domaine public autoroutier		55,05	

Pour mémoire la redevance perçue en 2020 était de 5 260 €.

La redevance à percevoir en 2021 est de : **5 352,00 €**

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, publié le 29 décembre 2005 au Journal Officiel, fixant les conditions de calcul des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour les installations de télécommunication d'ORANGE,

VU la moyenne pour l'année 2020,

VU le coefficient d'actualisation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe** la redevance d'occupation du domaine public d'ORANGE, pour l'année 2021, à **5 352,00 €**.

-**charge** M. le Maire des démarches nécessaires pour la perception de cette redevance et de la signature de tout document s'y rapportant.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

